



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 75592

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la non-application effective de l'article 19 de la loi relative à la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001 qui dispose que la mise en circulation d'un véhicule à moteur à deux roues est subordonnée à la délivrance d'un certificat d'immatriculation. Il est regrettable que, à ce jour, cette mesure de bon sens qu'il avait réclamée en octobre 1995 et novembre 1996 ne soit toujours pas mise en oeuvre, faute de publication de son décret d'application. Il lui demande, par conséquent, de prendre toutes dispositions pour mettre en oeuvre au plus vite ces mesures réglementaires qui répondent à une véritable nécessité pour responsabiliser les conducteurs de cyclomoteurs, renforcer la sécurité routière et faciliter le travail d'enquête des forces de police en cas de vols.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75592

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2074